

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES MAREYEURS EXPEDITEURS (Entreprises non soumises à l'accord du Boulonnais)

ANNEXE II – COTISATIONS - CCN014030/10 – CCN014030/20 -

Les cotisations sont celles de l'année en cours et sont susceptibles d'évolution chaque 1^{er} janvier de l'année suivante, selon les dispositions mentionnées aux Conditions Générales régissant votre contrat.

TAUX DE COTISATIONS :

Prestation	En % du salaire Brut TA/TB
- Garantie Maintien de salaire sans l' « option remboursement des charges patronales »	0,82 %
- Garantie Maintien de salaire avec l' « option remboursement des charges patronales »	1,23 %

Humanis Prévoyance – Institution de Prévoyance régie par les dispositions du Titre III du Livre IX du Code de la Sécurité Sociale, immatriculée au répertoire SIRENE sous le N°410 005 110 – Siège social : 29 boulevard Edgar Quinet 75014 PARIS – Soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution : 4 place de Budapest – CS 92459 - 75436 PARIS Cedex 09